



**DELIBERATION N° 22/090 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE ET LA COMMUNE DE LIVIA POUR LA VALORISATION DES SITES
ARCHÉOLOGIQUES DE CUCCURUZZU ET DE CAPULA /SAN-LARENZU,
PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI PARTINARIATU TRÀ A CULLITTIVITÀ
DI CORSICA È A CUMUNA DI LIVIA PAR L'AVVALURATA DI I SITI
ARCHIULOGICHI DI CUCCURUZZU È DI CAPULA/ SAN LARENZU, PRUTETTI À
TITULU DI I MUNIMENTI STORICHI**

REUNION DU 27 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juillet, la Commission Permanente, convoquée le 19 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Christelle COMBETTE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 12/199 AC de l'Assemblée de Corse du 9 novembre 2012 portant adoption de la gestion en régie directe du site archéologique de Cuccuruzzu,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 approuvant le cadre de politique générale des sites archéologiques et musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Livia en date du 31 mai 2022 autorisant le Maire à signer la présente convention,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT les compétences transférées à la Collectivité de Corse dans le domaine de l'archéologie et notamment la gestion des sites dont elle est propriétaire (décret n° 2003-1111 du 18 novembre 2003),

APRES avis de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

S'est abstenu : M.

Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention à conclure entre la Collectivité de Corse et la commune de Livia pour la valorisation des sites archéologiques de Cuccuruzzu et de Capula/San Larenzu, telle qu'elle figure en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A CUNVINZIONI DI PARTINARIATU TRÀ A
CULLITTIVITÀ DU CORSICA È A CUMUNA DI LIVIA PAR
L'AVVALURATA DI I SITI ARCHIULOGICHI DI
CUCCURUZZU È DI CAPULA/ SAN LARENZU, PRUTETTI
À TITULU DI I MUNIMENTI STORICHI
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA COMMUNE
DE LIVIA POUR LA VALORISATION DES SITES
ARCHÉOLOGIQUES DE CUCCURUZZU ET DE CAPULA
/SAN-LARENZU, PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur une convention à signer entre la Collectivité de Corse et la commune de Livia, pour la valorisation des sites archéologiques de Cuccuruzzu et de Capula - San-Larenzu, immeubles protégés au titre des monuments historiques.

Cette convention a pour objet de formaliser la démarche partenariale entreprise entre la commune de Livia, propriétaire du site de Capula - San-Larenzu et la Collectivité de Corse, propriétaire du site de Cuccuruzzu, avec pour objectif de proposer une organisation commune et cohérente permettant d'optimiser l'attractivité patrimoniale et touristique de cet ensemble archéologique.

Je vous propose en conséquence d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Collectivité de Corse et la commune de Livia, et de m'autoriser à signer ladite convention, ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA VALORISATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES DE CUCCURUZZU ET DE CAPULA / SAN LARENZU, PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

ENTRE :

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé par l'article autorisé par l'article 1^{er} de la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021, à signer la présente convention.

D'une part,

ET :

La commune de LIVIA, représentée par le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022.

D'autre part,

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 12/199 AC de l'Assemblée de Corse du 9 novembre 2012 portant approbation de la gestion en régie directe du site archéologique de Cuccuruzzu,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de LIVIA en date du 31 mai 2022 autorisant le Maire à signer la présente convention,

PREAMBULE

La conservation et la mise en valeur des sites archéologiques, notamment ceux appartenant à la Collectivité de Corse par transfert de l'Etat ou par acquisition, constituent une des orientations prioritaires de la politique de la CdC dans le domaine du patrimoine.

Cette priorité a été validée à l'unanimité la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine.

La CdC se trouve ainsi propriétaire de 6 sites archéologiques majeurs, protégés au titre des monuments historiques, à savoir les sites de Cuccuruzzu et d'Aleria, l'abri

archéologique d'Araguina Sennola à Bunifaziu, transférés par l'État, et les sites de Cauria (Sartè), de Santa Laurina et de Terrina à Aleria acquis par la CdC.

L'action entreprise par la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du patrimoine vise à assurer leur développement et leur attractivité dans un but de meilleure restitution scientifique et de développement des territoires.

Les sites de Cuccuruzzu, Capula, San Larenzu, remarquables du point de vue naturel et historique sont des sites archéologiques emblématiques de la Corse qui sont visités annuellement par des dizaines de milliers de personnes.

C'est dans cette perspective que la Collectivité de Corse et la commune de LIVIA ont souhaité entreprendre une démarche partenariale afin d'harmoniser et de valoriser de concert leurs domaines respectifs pour une meilleure compréhension générale de cet ensemble de sites.

La commune de Livia, propriétaire du site de Capula-San Larenzu et la Collectivité de Corse, propriétaire du site de Cuccuruzzu, ont pour objectif de proposer une organisation commune et cohérente permettant d'optimiser l'attractivité de cet ensemble archéologique dit U PIANU.

CONSIDERANT que la commune de LIVIA est propriétaire du site de Capula-San Larenzu, immeubles protégés au titre des monuments historiques,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse est propriétaire du site de Cuccuruzzu, immeuble protégé au titre des monuments historiques,

CONSIDERANT que ces sites sont indissociables et qu'ils constituent un ensemble archéologique dit « U PIANU »,

CONSIDERANT que la mise en valeur de cet ensemble revêt un caractère d'intérêt général et constituent un véritable service public culturel et touristique,

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser la démarche partenariale entreprise par la Collectivité de Corse et la commune de Livia dont l'objectif est de proposer une organisation cohérente et concertée afin de valoriser l'ensemble des sites archéologiques dit du « U Pianu » de LIVIA.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les champs, les modalités et les conditions du partenariat entre la Collectivité de Corse, propriétaire du site de Cuccuruzzu et la commune de LIVIA, propriétaire des sites de Capula - San Larenzu afin de mettre en œuvre un dispositif de mise en valeur homogène pour l'ensemble monumental des sites du « U Pianu » de LIVIA.

Les deux collectivités recherchent l'harmonisation et la rationalisation de la gestion et de la valorisation de leurs domaines respectifs, étroitement imbriqués et indissociables pour la compréhension générale des sites. La mise en œuvre de cette convention bénéficiera ainsi aux deux collectivités dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- La Collectivité de Corse sera en mesure de mener à bien les missions qui lui ont été conférées par la loi de transfert (n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse) sur le site de Cuccuruzzu en les étendant pour la partie valorisation au site de Capula-San Larenzu, en bénéficiant du soutien de la commune de Livia pour inscrire le site comme un élément fort d'un réseau cohérent de l'offre culturelle et naturelle de l'Alta Rocca.
- La commune pourra bénéficier de la prise en charge globale par la Collectivité de Corse des aspects relatifs à la valorisation, à l'accueil du public et à la communication, intégrant ainsi les sites de Capula - San Larenzu à un ensemble cohérent.

ARTICLE 2 : Champs du partenariat

Afin de développer l'attractivité et la lisibilité globale des sites, les parties conviennent de développer leur partenariat dans les domaines suivants :

2.1 : Engagements de la Collectivité de Corse

2.1.1 : Moyens engagés pour la gestion des sites de Cuccuruzzu et Capula - San Larenzu

- moyens humains : 1 responsable de site, 5 agents d'accueil et de médiation et 1 technicien (chargé de l'entretien), le renfort de 3 agents saisonniers ;
- assurances (pour la partie propriété CdC) ;
- tenue de la billetterie / boutique – régie de recettes et d'avance.

2.1.2. : La mise en place d'une signalétique globale

- Par la réalisation, l'installation et l'entretien d'une signalétique globale sur l'ensemble du parcours avec indication des locaux, des directions, et des prescriptions réglementaires, informations pratiques, panneaux scientifiques, panneaux réglementaires de travaux ou autres liés à la réglementation sur les monuments historiques dans le cadre des aménagements du projet de valorisation.

2.1.3. : L'accueil, l'information et la sensibilisation du public

- Par la mise en place d'une équipe d'accueil sur le site en charge de :
 - L'accueil du public ;
 - La surveillance des sites ;
 - La création et la diffusion de supports pédagogiques et d'information favorisant la compréhension ;
 - La mise en place d'actions de sensibilisation et d'animation sur site ou hors-site à destination du grand public et plus particulièrement des actions pédagogiques envers le public scolaire. Certaines de ces actions pourront être réalisées en partenariat avec le musée de l'Alta Rocca, des collectivités locales, et le cas échéant, d'autres structures culturelles de la région et de la microrégion ;

- Les initiatives partenariales et la mise en réseau avec des lieux patrimoniaux, naturels et culturels.

2.1.4. : Conservation du monument historique casteddu di Cuccuruzzu et entretien du parcours de visite des sites :

- Par la conservation et l'entretien du site, propriété de la Collectivité de Corse, avec une programmation des interventions de conservation du monument (sécurisation du monument, consolidation, traitement des vestiges) ;
- Par l'entretien et la sécurisation du site : sécurisation du public sur le monument ; surveillance générale des domaines notamment en prévention du risque incendie et de la sécurité des personnes sur les parcours ; surveillance de l'état des monuments ; surveillance des visites en vue du maintien de l'intégrité des monuments et de la sécurité des personnes sur les monuments ;
- La gestion des procédures associant les services de l'Etat compétents ;
- L'entretien, l'aménagement et l'équipement des locaux techniques, d'accueil et de confort.
- Par l'entretien des chemins pédestres permettant l'accès aux monuments (sécurisation du cheminement, entretien des murets, enlèvement des éventuels obstacles, et des déchets domestiques) ;
- Par l'entretien courant et régulier des sites de Capula, San Larenzu et des leurs abords (débroussaillage, désherbage, enlèvement des déchets végétaux et domestiques).

2.1.5. : Programmation et réalisation d'investissements sur le site :

Ces investissements pourront notamment concerner :

- L'aménagement d'espaces, des aménagements substantiels liés à l'accessibilité des monuments et à la sécurité des visiteurs, la construction et l'équipement de structures d'accueil, d'information et de confort pour le public sur son domaine ou sur des terrains cédés à bail ou mis à sa disposition par des propriétaires publics ou privés ou le cas échéant sur le domaine communal, par voie de mandat.
- L'accessibilité du terrain à usage de parking appartenant à la commune de LIVIA (parcelle D 542) et remis à la CdC dans le cadre d'un bail à construction. Ce point concerne les travaux de nivellement du sol ainsi que la collecte et l'élimination des déchets divers.
- L'acquisition de divers équipements et matériels.

2.1.6 : Communication et promotion

- Réalisation et diffusion de supports de communication ;
- Organisation de manifestations culturelles en partenariat avec les acteurs locaux.

2.2 : Engagements de la commune de LIVIA

2.2.1. : Améliorer et entretenir l'accessibilité aux sites

- L'accessibilité du chemin rural reliant l'accueil du site au *casteddu* di Cuccuruzzu ;

- L'accessibilité du cheminement du public reliant le *casteddu* di Cuccuruzzu, les sites de Capula et de San Larenzu et traversant les parcelles cadastrées n° 72, 73 et 76 lui appartenant ;
- L'accessibilité aux monuments lui appartenant, sauf cas de force majeure ou interdiction destinée à préserver la sécurité des personnes ou des biens ;
- Assurer l'entretien régulier de la voie communale menant au site y compris l'élagage ;
- La mise à disposition d'un local de stockage pour l'outillage technique de l'agent de la CdC en charge de l'entretien des sites ;
- Initier et mener, en collaboration avec la CdC, toutes discussions avec des propriétaires privés ayant pour objet soit l'obtention d'autorisations de passage, soit une meilleure maîtrise du foncier par les collectivités publiques, soit la préservation et la pérennisation des chemins de visite des monuments ;
- Initier, coordonner et mettre en œuvre pour ce qui est de sa compétence, toutes les mesures nécessaires à la meilleure viabilisation des domaines ainsi que toutes les mesures liées à la sécurité générale des personnes sur le site, notamment en cas d'incendie et/ou de fortes intempéries (mise en place d'un plan d'évacuation du site en partenariat avec le SIS).

2.2.2. : Conservation des sites de Capula - San Larenzu :

Conservation proprement dite des monuments : *Casteddu* de Capula et de la chapelle San Larenzu :

- Programmation et réalisation des interventions de conservation des monuments (sécurisation, consolidation, traitement des vestiges), conformément à la législation en vigueur en matière d'archéologie et de monument historique ;
- Gestion des procédures associant les services de l'Etat compétents.

2.2.3 : Communication et promotion

La commune de LIVIA s'engage à participer, dans la mesure de ses moyens, à l'information et la promotion des sites :

- Elle contribue à la définition des supports de communication avec la CdC et à leur diffusion dans le cadre de cette convention ;
- Elle s'engage à favoriser la synergie des acteurs locaux dans le cadre de cette promotion, et à sensibiliser les acteurs touristiques à l'intérêt des sites et à en faciliter la mise en marché ;
- Elle collabore à l'organisation de manifestations culturelles en partenariat avec la CdC.

2.3 : Engagements communs

La Collectivité de Corse et la commune de LIVIA s'engagent à associer à la démarche de valorisation des sites, la communauté de communes de l'Alta Rocca afin de rechercher avec ces institutions une plus grande efficacité et complémentarité des actions.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa notification, sauf dénonciation expresse adressée trois mois avant, par l'une ou l'autre des parties

par lettre recommandée et accusé de réception. Cette durée ne pourra être prolongée que pour motif d'intérêt général et par voie d'avenant dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dans le respect des principes définis à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités d'exécution et d'évaluation de la convention

4.1 : Exécution

Les dépenses qui seront à engager dans le cadre des articles 2 et 5 feront l'objet d'un rapport d'individualisation en Conseil exécutif de Corse sous réserve des crédits disponibles.

4.2 : Programmation et d'évaluation

La commune de LIVIA sera associée à la définition et à la mise en œuvre de la commercialisation, de la communication et de l'animation des sites.

Il est institué deux réunions annuelles de programmation et d'évaluation composées des représentants des deux collectivités partenaires, désignés respectivement par le Président du Conseil exécutif de Corse et par le Maire de la commune de LIVIA, afin de :

- Présenter et étudier les projets de la saison
- Valider le programme d'activités annuel
- Evaluer la programmation de l'année n-1
- Evaluer le partenariat à partir d'outils mis en place par la CdC

4.3 : Critères d'évaluation

- Evaluation quantitative et qualitative des publics
- Evaluation de l'attractivité du site
- Evaluation du service proposé aux visiteurs
- Evaluation des retours presse

ARTICLE 5 : Autres Obligations

5.1 : Charges liées au foncier et à la viabilisation

Les collectivités partenaires assureront, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, la pérennisation des baux conclus par chacune d'entre elles, indispensables à la réalisation de leurs missions.

ARTICLE 6 : Communication

Les collectivités partenaires s'engagent à faire figurer de manière lisible leurs logos sur les opérations et tous les documents établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Révision de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et la commune de LIVIA, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à AIACCIU, le

En deux exemplaires
originaux

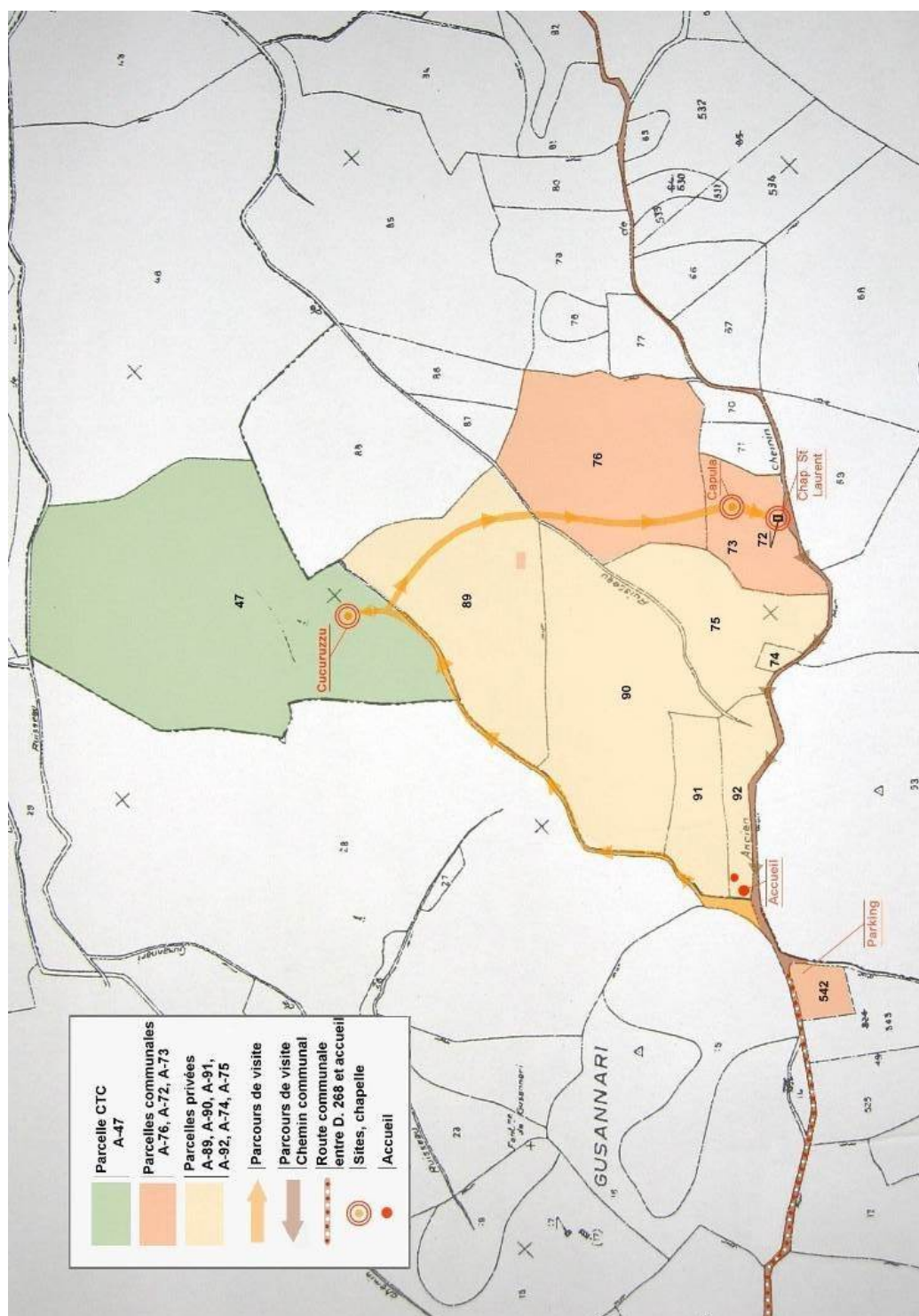
Pour la commune de LIVIA,

Le Maire

Pour la Collectivité de Corse,

Le Président du Conseil exécutif
de Corse

ANNEXE 1 : Situation cadastrale du site « Cuccuruzzu »



Cet ensemble se trouve sur le « U pianu » situé sur la commune de Livia ; les vestiges se trouvent sur les propriétés publiques séparées par une enclave privée.

Il est constitué :

- du site de Cuccuruzzu, propriété de la CdC, protégé au titre des monuments historiques, réputé pour son « casteddu », forteresse de l'Age du Bronze et qui recouvre une superficie d'environ 13 ha. Il est cadastré à la parcelle n° A 47, de 13ha 40a 73ca sur laquelle sont implantés le « casteddu » et une petite bâtisse, située à quelques mètres du monument.
- du site médiéval de Capula et San Larenzu, protégés au titre des monuments historiques, propriétés de la commune de LIVIA ; situé sur un terrain communal limitrophe de la propriété de la CdC.

La propriété communale comprend :

- une voie d'accès au site,
- la parcelle n° D 542 à usage de parking pour les visiteurs,
- un chemin reliant le parking, la structure d'accueil, la chapelle San Larenzu et le site de Capula
- la parcelle n° A 76 et un sentier forestier la traversant : 5ha 12a 82ca
- les parcelles n° A 73 (1ha 66a 80ca) et 72 (50ca) constitutives du site de Capula et chapelle San Larenzu
- de propriétés privées :
 - parcelle n° A 92 : propriété privée en indivision, objet d'un bail entre la CdC et les propriétaires sur laquelle est construit l'espace d'accueil,
 - parcelle n° A 89 et le sentier forestier la traversant (segment du parcours entre le casteddu de Cuccuruzzu et celui de Capula) : propriété privée en indivision.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001424-20220531-220518-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2022

Date de la convocation :

Date d'affichage :

**Objet de la délibération : CONVENTION DE PARTENARIAT DES SITES DE CAPULA
AVEC LA CTC**

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt et un

Et le trente et un mai

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la Commune sous la Présidence de Mr de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etalent présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; SERENI Jacques ; MAESTRATI Jean ; de PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; MONDOLONI Antoine ; MAESTRATI Jean ; PEDINIELLI Pierre ; LUCIANI Maria Lisa ; DERUDAS Denis ; CESARI Jean Luc ; DUFOUR Josée ; CUCCHI-FRESI Françoise ; VALLI François.

Procuration :

Absent : néant

Mme LUCIANI Maria Lisa. a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contractualiser avec la CTC un partenariat pour la gestion et la valorisation des sites archéologiques de Pianu de Levie.

Cette convention attribue à la CTC la gestion des sites à travers une régie, et énumère les obligations réciproques des parties.

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

Accepte de valider les termes de ladite convention et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Alexandre de LANFRANCHI



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA VALORISATION DES SITES
ARCHEOLOGIQUES
DE CUCCURUZZU ET DE CAPULA / SAN LARENZU,
PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

ENTRE :

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé par l'article autorisé par l'article 1^{er} de la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021, à signer la présente convention.

D'une part,

ET :

La commune de LIVIA, représentée par le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ... 2022.

D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation Territoriale de la République - Titre VII,
- VU** la délibération n° 12/199 AC de l'Assemblée de Corse du 9 novembre 2012 portant approbation de la gestion en régie directe du site archéologique de Cuccuruzzu,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération N°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de LIVIA en date du ... 2022, autorisant le Maire à signer la présente convention,

PREAMBULE

La conservation et la mise en valeur des sites archéologiques, notamment ceux appartenant à la Collectivité de Corse par transfert de l'Etat ou par acquisition, constituent une des orientations prioritaires de la politique de la CdC dans le domaine du patrimoine.

Cette priorité a été validée à l'unanimité la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine.

La CdC se trouve ainsi propriétaire de 6 sites archéologiques majeurs, classés au titre des monuments historiques, à savoir les sites de Cuccuruzzu et d'Aleria, l'abri archéologique d'Araguina Sennola à Bunifaziu, transférés par l'État, et les sites de Cauria (Sartè), de Santa Laurina et de Terrina à Aleria acquis par la CdC.

L'action entreprise par la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du patrimoine vise à assurer leur développement et leur attractivité dans un but de meilleure restitution scientifique et de développement des territoires.

Les sites de Cuccuruzzu, Capula, San Larenzu, remarquables du point de vue naturel et historique sont des sites archéologiques emblématiques de la Corse qui sont visités annuellement par des dizaines de milliers de personnes.

C'est dans cette perspective que la Collectivité de Corse et la commune de LIVIA ont souhaité entreprendre une démarche partenariale afin d'harmoniser et de valoriser de concert leurs domaines respectifs pour une meilleure compréhension générale de cet ensemble de sites.

La commune de Livia, propriétaire du site de Capula-San Larenzu et la Collectivité de Corse, propriétaire du site de Cuccuruzzu, ont pour objectif de proposer une organisation commune et cohérente permettant d'optimiser l'attractivité de cet ensemble archéologique dit U PIANU.

CONSIDERANT que la commune de LIVIA est propriétaire du site de Capula-San Larenzu, immeubles protégés au titre des monuments historiques,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse est propriétaire du site de Cuccuruzzu, immeuble protégé au titre des monuments historiques,

CONSIDERANT que ces sites sont indissociables et qu'ils constituent un ensemble archéologique dit « U PIANU »,

CONSIDERANT que la mise en valeur de cet ensemble revêt un caractère d'intérêt général et constituent un véritable service public culturel et touristique,

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser la démarche partenariale entreprise par la Collectivité de Corse et la commune de Livia dont l'objectif est de proposer une organisation cohérente et concertée afin de valoriser l'ensemble des sites archéologiques dit du « U Pianu » de LIVIA.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les champs, les modalités et les conditions du partenariat entre la Collectivité de Corse, propriétaire du site de Cuccuruzzu et la Commune de Livia, propriétaire des sites de Capula - San Larenzu afin de mettre en œuvre un dispositif de mise en valeur homogène pour l'ensemble monumental des sites du « U Pianu » de LIVIA.

Les deux collectivités recherchent l'harmonisation et la rationalisation de la gestion et de la valorisation de leurs domaines respectifs, étroitement imbriqués et indissociables pour la compréhension générale des sites. La mise en œuvre de cette

convention bénéficiera ainsi aux deux collectivités dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- La Collectivité de Corse sera en mesure de mener à bien les missions qui lui ont été conférées par la loi de transfert (n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse) sur le site de Cuccuruzzu en les étendant pour la partie valorisation au site de Capula-San Larenzu, en bénéficiant du soutien de la commune de Livia pour inscrire le site comme un élément fort d'un réseau cohérent de l'offre culturelle et naturelle de l'Alta Rocca.
- La commune pourra bénéficier de la prise en charge globale par la Collectivité de Corse des aspects relatifs à la valorisation, à l'accueil du public et à la communication, intégrant ainsi les sites de Capula - San Larenzu à un ensemble cohérent.

ARTICLE 2 : Champs du partenariat

Afin de développer l'attractivité et la lisibilité globale des sites, les parties conviennent de développer leur partenariat dans les domaines suivants :

2.1 : Engagements de la Collectivité de Corse

2.1.1 : Moyens engagés pour la gestion des sites de Cuccuruzzu et Capula - San Larenzu

- moyens humains : 1 responsable de site, 5 agents d'accueil et de médiation et 1 technicien (chargé de l'entretien de la propriété CdC), le renfort d'agents vacataires ;
- assurances (pour la partie propriété CdC) ;
- tenue de la billetterie – régie de recettes et d'avance.

2.1.2. : La mise en place d'une signalétique globale

- Par la réalisation, l'installation et l'entretien d'une signalétique globale sur l'ensemble du parcours avec indication des locaux, des directions, et des prescriptions réglementaires, informations pratiques, panneaux scientifiques, panneaux réglementaires de travaux ou autres liés à la réglementation sur les monuments historiques dans le cadre des aménagements du projet de valorisation.

2.1.3. : L'accueil, l'information et la sensibilisation du public

- Par la mise en place d'une équipe d'accueil sur le site en charge de :
 - L'accueil du public ;
 - La surveillance des sites ;
 - La création et la diffusion de supports pédagogiques et d'information favorisant la compréhension ;
 - La mise en place d'actions de sensibilisation et d'animation sur site ou hors-site à destination du grand public et plus particulièrement des actions pédagogiques envers le public scolaire. Certaines de ces actions pourront être réalisées en partenariat avec le musée de l'Alta Rocca, des collectivités locales, et le cas échéant, d'autres structures culturelles de la région et de la microrégion ;

- Les initiatives partenariales et la mise en réseau avec des lieux patrimoniaux, naturels et culturels.

2.1.4. : Conservation du monument historique casteddu di Cuccuruzzu et l'entretien du parcours de visite des sites :

- Par la conservation et l'entretien du site, propriété de la Collectivité de Corse, avec une programmation des interventions de conservation du monument (sécurisation du monument, consolidation, traitement des vestiges) ;
- Par l'entretien et la sécurisation du site : sécurisation du public sur le monument ; surveillance générale des domaines notamment en prévention du risque incendie et de la sécurité des personnes sur les parcours ; surveillance de l'état des monuments ; surveillance des visites en vue du maintien de l'intégrité des monuments et de la sécurité des personnes sur les monuments ;
- La gestion des procédures associant les services de l'Etat compétents ;
- L'entretien, l'aménagement et l'équipement des locaux techniques, d'accueil et de confort.
- Par l'entretien des chemins pédestres permettant l'accès aux monuments (sécurisation du cheminement, entretien des murets, enlèvement des éventuels obstacles, et des déchets domestiques) ;
- Par l'entretien courant et régulier des sites de Capula, San Larenzu et des leurs abords (débroussaillage, désherbage, enlèvement des déchets végétaux et domestiques).

2.1.5. : Programmation et réalisation d'investissements sur le site :

Ces investissements pourront notamment concerner :

- L'aménagement d'espaces, des aménagements substantiels liés à l'accessibilité des monuments et à la sécurité des visiteurs, la construction et l'équipement de structures d'accueil, d'information et de confort pour le public sur son domaine ou sur des terrains cédés à bail ou mis à sa disposition par des propriétaires publics ou privés ou le cas échéant sur le domaine communal, par voie de mandat.
- L'accessibilité du terrain à usage de parking appartenant à la commune de LIVIA (parcelle D 542) et remis à la CdC dans le cadre d'un bail à construction. Ce point concerne les travaux de nivellement du sol ainsi que la collecte et l'élimination des déchets divers.
- L'acquisition de divers équipements et matériels.

2.1.6 : Communication et promotion

- Réalisation et diffusion de supports de communication ;
- Organisation de manifestations culturelles en partenariat avec les acteurs locaux.

2.2 : Engagements de la commune de LIVIA

2.2.1. : Améliorer et entretenir l'accessibilité aux sites

- L'accessibilité du chemin rural reliant l'accueil du site au *casteddu* di Cuccuruzzu ;
- L'accessibilité du cheminement du public reliant le *casteddu* di Cuccuruzzu, les sites de Capula et de San Larenzu et traversant les parcelles cadastrées n° 72, 73 et 76 lui appartenant ;
- L'accessibilité aux monuments lui appartenant, sauf cas de force majeure ou interdiction destinée à préserver la sécurité des personnes ou des biens ;
- Assurer l'entretien régulier de la voie communale menant au site y compris l'élagage ;
- La mise à disposition d'un local de stockage pour l'outillage technique de l'agent de la CdC en charge de l'entretien des sites ;
- Initier et mener, en collaboration avec la CdC, toutes discussions avec des propriétaires privés ayant pour objet soit l'obtention d'autorisations de passage, soit une meilleure maîtrise du foncier par les collectivités publiques, soit la préservation et la pérennisation des chemins de visite des monuments ;
- Initier, coordonner et mettre en œuvre pour ce qui est de sa compétence, toutes les mesures nécessaires à la meilleure viabilisation des domaines ainsi que toutes les mesures liées à la sécurité générale des personnes sur le site, notamment en cas d'incendie et/ou de fortes intempéries (mise en place d'un plan d'évacuation du site en partenariat avec le SIS).

2.2.2. : Conservation des sites de Capula - San Larenzu :

Conservation proprement dite des monuments : *Casteddu* de Capula et de la chapelle San Larenzu :

- Programmation et réalisation des interventions de conservation des monuments (sécurisation, consolidation, traitement des vestiges), conformément à la législation en vigueur en matière d'archéologie et de monument historique ;
- Gestion des procédures associant les services de l'Etat compétents.

2.2.3 : Communication et promotion

La commune de LIVIA s'engage à participer, dans la mesure de ses moyens, à l'information et la promotion des sites :

- Elle contribue à la définition des supports de communication avec la CdC et à leur diffusion dans le cadre de cette convention ;
- Elle s'engage à favoriser la synergie des acteurs locaux dans le cadre de cette promotion, et à sensibiliser les acteurs touristiques à l'intérêt des sites et à en faciliter la mise en marché ;
- Elle collabore à l'organisation de manifestations culturelles en partenariat avec la CdC.

2.3 : Engagements communs

La Collectivité de Corse et la commune de LIVIA s'engagent à associer à la démarche de valorisation des sites, la communauté de communes de l'Alta Rocca afin de rechercher avec ces institutions une plus grande efficacité et complémentarité des actions.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa notification, sauf dénonciation expresse adressée trois mois avant, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée et accusé de réception. Cette durée ne pourra être prolongée que pour motif d'intérêt général et par voie d'avenant dans les conditions prévues à l'art.7 de la présente.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dans le respect des principes définis à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités d'exécution et d'évaluation de la convention

4.1 : Exécution

Les dépenses qui seront à engager dans le cadre des articles 2 et 5 feront l'objet d'un rapport d'individualisation en Conseil exécutif de Corse sous réserve des crédits disponibles.

4.2 : Programmation et d'évaluation

La commune de LIVIA sera associée à la définition et à la mise en œuvre de la commercialisation, de la communication et de l'animation des sites.

Il est institué deux réunions annuelles de programmation et d'évaluation composées des représentants des deux collectivités partenaires, désignés respectivement par le Président du Conseil Exécutif de Corse et par le Maire de la commune de LIVIA, afin de :

- Présenter et étudier les projets de la saison
- Valider le programme d'activités annuel
- Evaluer la programmation de l'année n-1
- Evaluer le partenariat à partir d'outils mis en place par la CdC

4.3 : Critères d'évaluation

- Evaluation quantitative et qualitative des publics
- Evaluation de l'attractivité du site
- Evaluation du service proposé aux visiteurs
- Evaluation des retours presse

ARTICLE 5 : Autres Obligations

5.1 : Charges liées au foncier et à la viabilisation

Les collectivités partenaires assureront, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, la pérennisation des baux conclus par chacune d'entre elles, indispensables à la réalisation de leurs missions.

ARTICLE 6 : Communication

Les collectivités partenaires s'engagent à faire figurer de manière lisible leurs logos sur les opérations et tous les documents établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Révision de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et la commune de LIVIA, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à AIACCIU, le

En deux exemplaires
originaux

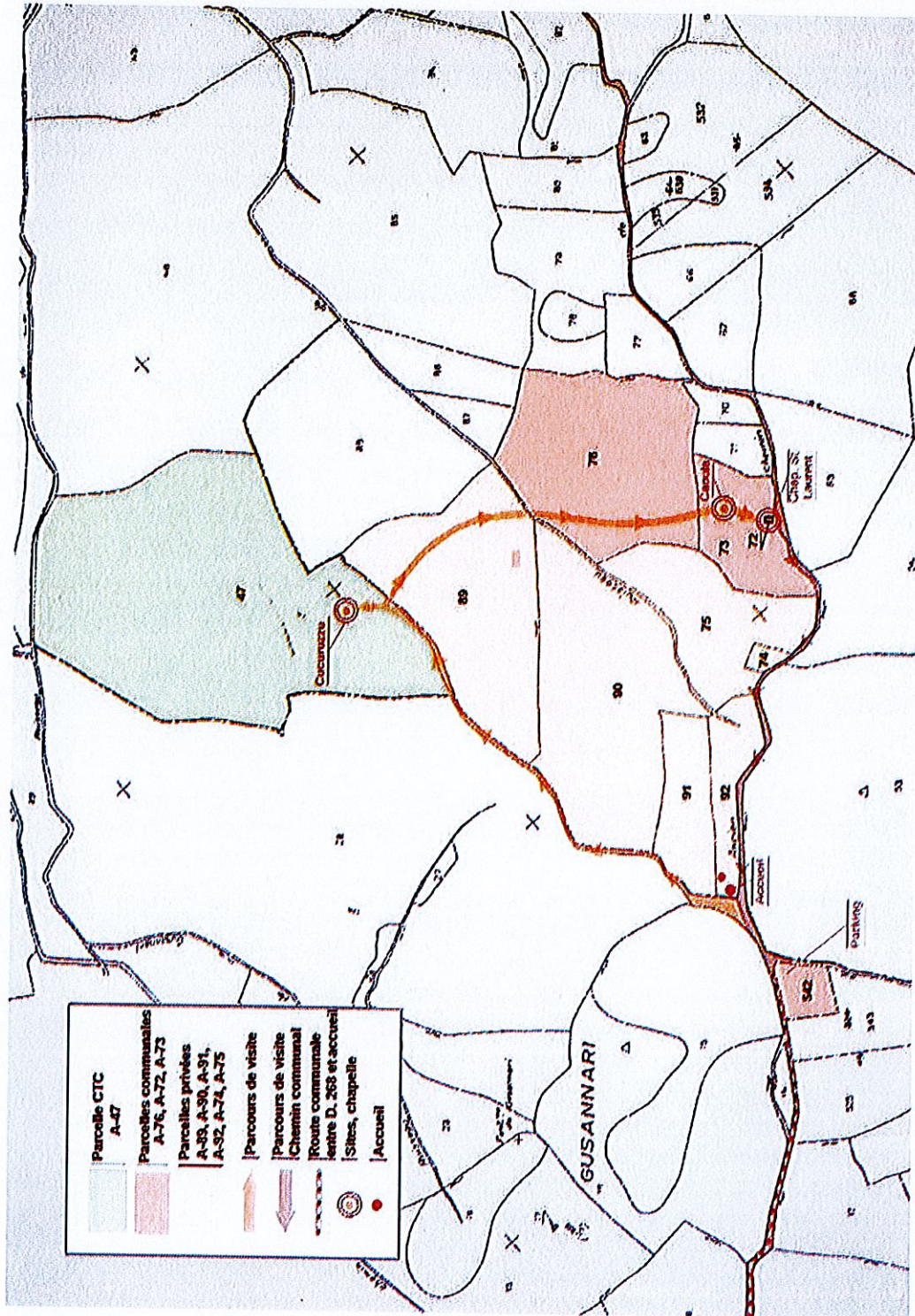
Pour la commune de LIVIA,

Le Maire

Pour la Collectivité de Corse,

Le Président du Conseil exécutif
de Corse

ANNEXE 1 : Situation cadastrale du site « Cuccuruzzu »



Cet ensemble se trouve sur le « U pianu » situé sur la commune de Livia ; les vestiges se trouvent sur les propriétés publiques séparées par une enclave privée.

Il est constitué :

- du site de Cuccuruzzu, propriété de la CdC, protégé au titre des monuments historiques, réputé pour son « casteddu », forteresse de l'Age du Bronze et qui recouvre une superficie d'environ 13 ha. Il est cadastré à la parcelle n° A 47, de 13ha 40a 73ca sur laquelle sont implantés le « casteddu » et une petite bâtisse, située à quelques mètres du monument.
- du site médiéval de Capula et San Larenzu, protégés au titre des monuments historiques, propriétés de la commune de LIVIA ; situé sur un terrain communal limitrophe de la propriété de la CdC.

La propriété communale comprend :

- une voie d'accès au site,
- la parcelle n° D 542 à usage de parking pour les visiteurs,
- un chemin reliant le parking, la structure d'accueil, la chapelle San Larenzu et le site de Capula
- la parcelle n° A 76 et un sentier forestier la traversant : 5ha 12a 82ca
- les parcelles n° A 73 (1ha 66a 80ca) et 72 (50ca) constitutives du site de Capula et chapelle San Larenzu
- de propriétés privées :
 - parcelle n° A 92 : propriété privée en indivision, objet d'un bail entre la CdC et les propriétaires sur laquelle est construit l'espace d'accueil,
 - parcelle n° A 89 et le sentier forestier la traversant (segment du parcours entre le casteddu de Cuccuruzzu et celui de Capula) : propriété privée en indivision.

ANNEXE

Evaluation financière du coût supporté par la Collectivité de Corse dans le cadre de la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et la commune de LIVIA pour la valorisation des sites archéologiques de Cuccuruzzu et de Capula / San-Larenzu, protégés au titre des monuments historiques.

La gestion de 3 sites archéologiques dont 2 sont propriété de la commune de LIVIA (Capula, San Larenzu) sur un parcours de visite de plus de 3 km nécessite un **renfort saisonnier de 3 agents**.

Pour rappel, l'équipe en charge des sites se compose de **6 agents titulaires**.

Le coût annuel supporté par la CdC est détaillé ci-après :

Ressources humaines	Salaire brut	Charges
3 saisonniers à temps plein	18 881,64 €	7 744,7 €

Fonctionnement

Gestion de la billetterie / boutique / acquisition produits boutique	2 000,00 €
Maintenance des équipements de visite - signalétique	2 000,00 €
Programmation culturelle : animations / prestations de services / actions pédagogiques / fournitures ateliers/	64 000,00 €
L'entretien des chemins pédestres permettant l'accès aux monuments	Assuré par l'agent technique affecté aux sites
Foncier / Baux	560,00 €
L'entretien des locaux techniques, d'accueil et de confort.	Budget marchés des directions Gestion entretien suivi des bâtiments Budget et des moyens généraux
Total	68 560,00 €

Investissement

Programmation et réalisation d'investissements sur le site : création du centre d'accueil et de médiation	2 100 000,00 € crédits votés aux BS 2009 et au BP 2010
Travaux de conservation du monument	50 000,00 € crédits votés aux BP 2021-2022